

UN GUIDE UTILE POUR LES REPORTAGES SUR LES PERSONNES RÉFUGIÉS, LES DEMANDEURS D'ASILE ET LES DÉPLACEMENTS FORCÉS



GUIDE JOURNALISTIQUE

UN GUIDE UTILE POUR LES REPORTAGES SUR LES PERSONNES RÉFUGIÉS, LES DEMANDEURS D'ASILE ET LES DÉPLACEMENTS FORCÉS

© HCR Canada 2023

Les questions d'asile et de migration soulèvent, ici et ailleurs, des débats de société importants, souvent rapidement politisés. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) présente ce guide pour fournir aux journalistes des outils nécessaires pour faire des reportages de manière éthique et précise.

HCR Canada

401-280 Albert St Ottawa, ON K1P 5G8 Canada

Courriel: canot@unhcr.org

www.unhcr.ca/fr

UNHCRCanada
UNHCRCanada
unhcr_canada

1 Nous utilisons la définition de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ). Source : https://www.fpjq.org/fr/la-fpjq

TABLE DES MATIÈRES

or. Refugies ou migrants: Et autres	4
questions fréquemment posées	4
Quelle terminologie devrait être utilisée?	5
Qu'est ce que la persécution?	8
Qu'est ce que le processus de demande d'asile au Canada?	9
Détention des demandeurs d'asile	10
Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS)	11
Réinstallation et autres processus de type humanitaire	11
Voies complémentaires	12
Quel est l'impact des changements climatiques sur les déplacements?	12
02. Entrevues et reportages avec des personnes réfugiées ou demandant l'asile	14
La personne réfugiée typique n'existe pas	15
La perception du rôle du journaliste	15
Couverture médiatique	15
L'entrevue	16
Photographie et tournage	18
03. Des ressources utiles	20
Quel rôle joue le HCR?	20
Comment le HCR peut-il vous aider?	21
Autres resources utiles	22
Acronymes	25

01

RÉFUGIÉS OU MIGRANTS? ET AUTRES QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Il est essentiel de comprendre que lorsque les journalistes se trompent, les gens en subissent les conséquences. Par conséquent, l'information doit être rigoureusement vérifiée et contre-vérifiée. la crédibilité des sources doit faire l'objet de recherches approfondies et une attention particulière doit être portée au langage et au contexte dans lesquels elle est présentée.

Le HCR, aussi appelée l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, s'appuie juridiquement sur la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (ci-après la Convention). La Convention constitue jusqu'à ce jour l'instrument international le plus important pour la protection des réfugiés. Elle définit ce qu'est une personne réfugiée et quels droits lui sont garantis par les États signataires. En contrepartie les personnes réfugiées doivent respecter les lois nationales du pays d'accueil. La Convention exclut du statut de réfugié certains groupes, notamment les criminels de guerre.

À l'origine, la Convention se limitait à protéger les réfugiés² européens immédiatement après



la Seconde Guerre Mondiale.
Pour tenir compte de l'évolution
de la situation des réfugiés dans
le monde, le champ d'application
de la Convention a été étendu
sur les plans temporel et
géographique par le Protocole de
1967. Jusqu'à présent, 149 États
au total ont signé la Convention
et/ou le Protocole de 1967.

Quelle terminologie employer?

Il est commun de confondre ou d'utiliser de façon erronée les différents termes appartenant au vocabulaire de la migration. Cette section vise à expliquer les nuances et à éclairer les acteurs de l'information sur le sens des mots employés dans leur couverture médiatique de ces enjeux.

Demandeur d'asile

Une personne qui a dû fuir son pays d'origine et qui demande une protection dans un autre pays. Celle-ci peut devenir une personne réfugiée si le pays dans lequel elle a demandé une protection la reconnaît comme telle.

De nombreux demandeurs d'asile sont contraints de voyager sans documents ou autorisations de voyage à cause des circonstances de leur fuite. Les demandeurs d'asile ne seront pas tous reconnus comme des personnes réfugiés, mais toute personne réfugiée était initialement un demandeur d'asile.

² Afin d'alléger le texte, lorsqu'il n'est pas possible d'adopter une tournure sémantique non-genrée, le masculin sera employé.

Enfants séparés et enfants nonaccompagnés

Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, un mineur est une personne âgée de moins de 18 ans. Le HCR définit les enfants séparés comme étant ceux qui sont séparés de leur(s) parent(s), ou de leur responsable légal. Les mineurs non-accompagnés sont des enfants hors de leur pays d'origine et qui se présentent dans un pays tiers sans être accompagnés par un parent ou un responsable légal. Il peut donc s'agir d'enfants accompagnés par d'autres membres adultes de la famille

Irrégulier ou illégal?

En vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) du Canada et du droit international, traverser la frontière de manière irrégulière — c'està-dire hors des points d'entrée officiels — n'est pas illégal si c'est pour faire une demande d'asile. Le droit d'asile est un droit humain et reste protégé indépendamment de la méthode ou du mode d'entrée dans le pays.

Personnes apatrides

Le droit international définit un apatride comme « une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». Cela signifie qu'un apatride ne possède la nationalité d'aucun pays. Certaines personnes naissent apatrides, alors que d'autres le deviennent.

Personnes déplacées internes

Les déplacés internes sont des personnes contraintes de fuir à l'intérieur de leur propre pays, notamment en raison de conflits, de violences, de violations des droits humains ou de catastrophes. Elles ne franchissent pas de frontières internationales.

Personnes migrantes

Une personne qui s'est installée volontairement dans un pays différent que son pays d'origine pour diverses raisons incluant le travail. l'éducation et la réunification familiale. Le HCR recommande que le mot « migrant » ne soit pas utilisé comme un terme générique pour désigner les personnes réfugiées ou les personnes susceptibles d'avoir besoin d'une protection internationale parce que ce terme n'implique pas les droits et devoirs légaux uniques qui s'appliquent aux personnes réfugiées et demandeurs d'asile.

Personne migrante documentée

Une personne migrante dite documentée possède ses papiers d'identité et une autorisation de voyage conforme lui permettant d'accéder au territoire national du pays dans lequel elle se rend.

Personne migrante nondocumentée

Une personne migrante non documentée ne détient pas de documents d'identité authentiques ou d'autorisation de voyage conforme et n'est donc pas en mesure d'entrer sur le territoire du pays de destination par des voies régulières.

Personne réfugiée

En vertu du droit international. les personnes réfugiées sont des personnes qui ont fuit des conflits violents ou des persécutions et ont été contraints de quitter leur pays d'origine. Une telle personne est également appelée « réfugié au sens de la Convention » - c'està-dire une personne qui remplit les critères de la Convention. Selon la Convention de 1951, pour qu'une personne soit reconnue comme personne réfugiée en vertu du droit international, sa crainte de persécution doit être liée à un ou plusieurs des cinq motifs suivants: race, religion, nationalité, appartenance à un certain groupe social, ou opinion politique.

Réfugiés réinstallés ou parrainés Une personne qui a dû fuir son pays d'origine et qui se trouve

réfugiée dans un deuxième pays avant de se voir offrir un domicile dans un troisième pays, si elle répond à un certain nombre de critères. Elles sont alors prises en charge par l'État, ou elles font l'objet d'un parrainage privé. Les personnes réinstallées ou parrainées arrivent dans le pays avec un statut de résidence permanente.



Trafic de personnes

Le trafic de personnes est la facilitation, le transport, la tentative de transport ou l'entrée irrégulière de personnes à travers une frontière internationale par le biais de « passeurs ». Ces derniers guident les personnes qui les paient à travers leur parcours migratoire. Le trafic de personnes se fait généralement avec le consentement de la ou des personnes concernées.

Traite d'être humains

La traite des êtres humains (ou traite des personnes) désigne généralement le processus par lequel des personnes sont placées ou maintenues en situation d'exploitation à des fins économiques. À l'inverse du trafic, la traite des êtres humains se fait rarement avec le consentement de la personne victime de la traite. Dès le début de l'entreprise de traite, le but est de tirer profit de l'exploitation de la victime. Il s'ensuit que la fraude, la force ou la coercition jouent toutes un rôle majeur dans la traite. Il arrive souvent que les victimes de la traite soient exploitées à destination dans le cadre d'une forme quelconque de travail forcé.

Qu'est-ce que la persécution?

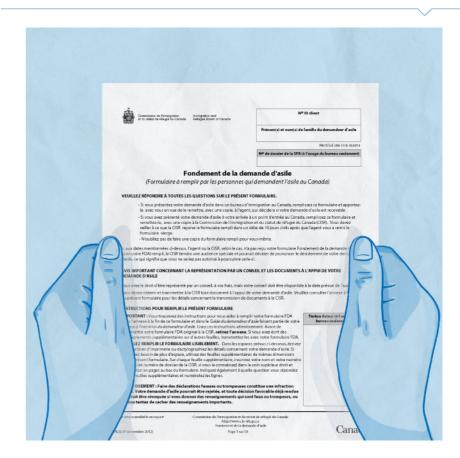
Ni la Convention ni la LIPR ne donnent de définition précise de ce qu'est la « persécution ». Ce sont donc les tribunaux qui ont dû donner une définition de ce terme, en se basant sur plusieurs critères.

Dès lors, la Section de protection des réfugiés (SPR) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) identifie la persécution comme suit :

- un préjudice grave à un droit fondamental de la personne;
- un préjudice infligé de façon répétitive ou persistante ou systématique;
- un préjudice ayant un lien avec la Convention (voir cidessous);
- un préjudice associé à un crime de droit commun pour lequel un individu ne peut se réclamer de la protection de l'État:
- un préjudice causé par un agent de persécution représentant ou non des autorités étatiques;
- des actes de discrimination ou de harcèlement cumulés lorsqu'il n'est pas possible de se réclamer de la protection de l'État.

Selon la Convention et la LIPR, les individus peuvent être victimes de persécution pour leur :

race ou groupe ethnique;



- religion;
- nationalité;
- opinions politiques, réelles ou imputées;
- appartenance à un groupe social particulier (orientation sexuelle, identité de genre, etc.)

ou, selon la LIPR, ont fait face $\grave{\text{a}}$:

- un risque personnel (victime d'actes criminels);
- un risque de torture.

Qu'est-ce que le processus de demande d'asile au Canada?

Le droit de chercher asile est un droit humain universel. Ce droit fondamental ne varie pas selon la façon dont une personne est arrivée dans un pays pour demander l'asile. Les personnes qui fuient les conflits ou la persécution ont le droit de venir au Canada pour demander l'asile.

Les autorités canadiennes procèdent à un rigoureux contrôle de sécurité tel que : prise des empreintes digitales et vérification des valises, de l'identité, des antécédents dans les bases de données nord-américaines et d'Interpol.

La demande d'asile est un processus long et complexe. Au Canada, le processus contient plusieurs étapes qui peuvent durer des années.

Au Canada, la demande d'asile est déterminée comme étant acceptée si le demandeur :

- est une personne réfugiée au sens de la Convention (art. 96 de la LIPR); ou
- est une personne à protéger si elle est exposée à une menace à sa vie ou au risque de traitements ou peine cruels et inusités dans son pays d'origine (art. 97 de la LIPR).

Au Canada, la majorité des demandes d'asile sont traitées par un tribunal administratif indépendant appelé la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié du Canada (CISR). La Section de la protection des réfugiés (SPR) de ce tribunal statue sur la demande d'asile. Il est possible de faire appel devant la Section d'appel des réfugiés

(SAR) de la CISR ou et / ou devant la Cour Fédérale du Canada.

Une minorité de personnes qui ont déjà présenté une demande d'asile aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie ou en Nouvelle-Zélande verront leur cas traité par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) au moyen d'une demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR).

Dans tous les cas, le décideur doit évaluer si la crainte de persécution dans le pays d'origine du demandeur d'asile est étayée par les faits particuliers de chaque cas, le témoignage et la preuve soumise. Si la demande d'asile est refusée et que la personne a épuisé tous les recours juridiques, elle fera l'objet d'une mesure de renvoi l'obligeant à quitter le Canada.

Détention des demandeurs d'asile

Certains demandeurs d'asile peuvent être détenus dans les centres de surveillance de l'immigration (CSI) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ou, dans certains cas, dans des établissements correctionnels provinciaux.

Au Canada, les demandeurs d'asile sont détenus principalement pour des raisons d'identité et de risque de fuite. Ils doivent faire l'objet d'un contrôle régulier des motifs de détention devant la Section de l'immigration (SI) de la CISR au cours de leur processus de demande d'asile. Les principes directeurs du HCR sur la détention exhortent les États à utiliser la détention comme mesure de dernier recours seulement, afin de préserver le droit fondamental à la liberté.

Entente sur les tiers pays sûrs

En vertu de l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS), les personnes qui arrivent au Canada en provenance des États-Unis par une frontière terrestre ne peuvent pas demander l'asile à moins d'être admissibles en vertu d'une exception à l'entente. À l'origine, l'accord ne s'appliquait qu'aux demandes d'asile présentées aux points d'entrée officiels.

Les demandeurs d'asile qui entraient au Canada par des passages irréguliers à la frontière étaient autorisés à présenter une demande d'asile au Canada. Toutefois, le 25 mars 2023, un Protocole Additionnel à la ETPS est entré en vigueur. Il a étendu l'application de l'ETPS à toute la frontière. Seuls les demandeurs d'asile pouvant se prévaloir d'une exception à l'entente, peu importe leur point d'entrée, sont admissibles au Canada.

Pour de plus amples renseignements sur l'ETPS, y compris les exceptions, visitez le site internet d'IRCC.

Réinstallation et autres processus de type humanitaire

Les personnes réfugiées se voient parfois privées de droits humains fondamentaux dans le pays où elles ont trouvé refuge. Leurs vies et leur liberté peuvent être toujours menacées, ou elles ont parfois des besoins qui ne peuvent être comblés dans leur pays d'accueil. La réinstallation permet au HCR de les aider à se relocaliser dans un pays tiers.

Le Canada peut également sélectionner des réfugiés pour les réinstaller sur son territoire national. Les réfugiés réinstallés, identifiés par le HCR, sont sélectionnés comme étant des réfugiés par le gouvernement canadien avant leur arrivée au Canada, et obtiennent la résidence permanente une fois en sol canadien.

Trois différents programmes de réinstallation existent au Canada: le Programme des réfugiés parrainés par le gouvernement (RPG) dont les bénéficiaires sont connus au Québec comme réfugiés pris en charge par l'État (RPCE), le Programme de parrainage privé de réfugiés

(PPPR) et le Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV).

Les personnes réfugiées se voient parfois privées de droits humains fondamentaux dans le pays où elles ont trouvé refuge. Leurs vies et leur liberté peuvent être toujours menacées, ou elles ont parfois des besoins qui ne peuvent être comblés dans leur pays d'accueil. La réinstallation permet au HCR de les aider à se relocaliser dans un pays tiers. En 2022, le HCR a participé à la réinstallation de 114 300 personnes réfugiées dans des pays tiers à travers le monde à un moment où près de 2 millions de personnes réfugiées ont besoin d'être réinstallées.

Voies complémentaires

D'autres voies de migration permettent aux personnes réfugiées de trouver sécurité et opportunités, et s'ajoutent à la réinstallation traditionnelle qui aide les plus vulnérables. Ces voies peuvent prendre de nombreuses formes, telles que la mobilité de la main-d'œuvre. le regroupement familial ou la poursuite d'études au Canada. Elles élargissent le concept de mobilité des personnes réfugiées d'un point de vue purement humanitaire à un concept qui inclut la mobilité

fondée sur les compétences, les capacités et d'autres attributs. Pour plus d'informations sur les programmes mis en place au Canada, vous pouvez consulter le site internet d'IRCC.

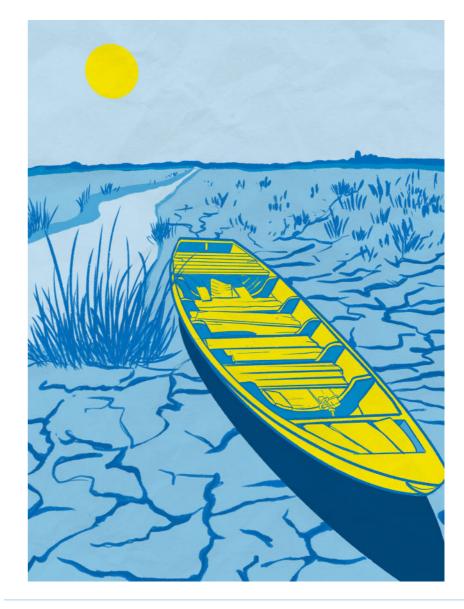
Quel est l'impact des changements climatiques sur les déplacements?

Le changement climatique et les catastrophes naturelles peuvent accroître et aggraver les menaces qui forcent les gens à fuir au-delà des frontières internationales. L'interaction entre le climat, les conflits, la pauvreté et la persécution accroît considérablement la complexité des crises de réfugiés.

La plupart des déplacements liés au changement climatique sont internes et non transfrontaliers. Lorsque des personnes sont déplacées uniquement en raison des effets de catastrophes climatiques et de risques naturels et qu'elles traversent des frontières internationales, elles ne deviennent généralement pas des réfugiés au sens de la définition de la Convention.

Techniquement, le terme de « réfugié climatique » est donc problématique car il n'a aucun fondement en droit international. Cependant, des millions de personnes réfugiées et de

populations déplacées sont touchées par le changement climatique et les catastrophes naturelles, et ces facteurs pourraient peser sur leur décision de quitter ou exacerber les causes de leur persécution.



02

ENTREVUES ET REPORTAGES AVEC DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDANT L'ASILE

La façon de concevoir des histoires et des images ainsi que le langage utilisé dans les reportages sur les problématiques relatives à l'asile a un impact déterminant sur la perception du public. Des inexactitudes dans les reportages peuvent poser des risques importants pour la sécurité et le bien-être des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées, ainsi que pour leurs proches dans leur pays d'origine.

Les reportages concernant les demandeurs d'asile et les personnes réfugiées s'avèrent être un exercice délicat. Le choix des mots, des images et des données statistiques n'est pas toujours évident. Le dévoilement de leur histoire personnelle peut faire courir des risques au demandeur d'asile, en plus d'influencer la compréhension et les réactions du public.

À chacune des étapes du processus de demande d'asile, toute information partagée avec les médias peut être utilisée dans le cadre du processus de reconnaissance du statut du réfugié. Les personnes concernées ne sont souvent pas conscientes de cette situation, et doivent donc être tenues au courant avant la publication d'un reportage.



La personne réfugiée typique n'existe pas

Comme les persécutions peuvent toucher des personnes de tous les horizons, les demandeurs d'asile ont des profils socioéconomiques et académiques très variés. Les personnes réfugiées contactées pour une entrevue peuvent être à différentes étapes de la demande d'asile et toutes ne passent pas par le même processus.

La perception du rôle du journaliste

Il est important de comprendre que la perception des journalistes et leur rôle dans la société est différente à travers le monde. Certains demandeurs d'asile viennent de pays où les médias sont strictement contrôlés par le gouvernement, et il se peut qu'il y ait une incompréhension quant au fonctionnement du journalisme au Québec ou au Canada.

Couverture médiatique

Comme dit plus haut, le partage de l'histoire des personnes réfugiées n'est pas sans conséquences, à la fois pour leur demande d'asile, mais aussi potentiellement pour leurs proches restés dans le pays d'origine, en raison de la circulation de l'information sur internet. L'enregistrement, la prise de photos ou de vidéos, et la révélation de l'identité réelle peuvent dès lors être des

multiplicateurs de risques pour les personnes réfugiées, qu'elles en aient ou non conscience.

Pour ces mêmes raisons, et étant donné que chaque média a ses propres procédures concernant l'anonymisation des personnes interviewées, une discussion éditoriale devrait systématiquement prendre place lorsqu'il s'agit de partager des informations liées à l'identité des personnes réfugiées. Une telle discussion permet de mitiger les risques potentiels de représailles pour les personnes réfugiées et leurs proches restés dans leur pays d'origine.

L'entrevue

Les entrevues et les conversations avec des personnes qui ont fui la persécution peuvent causer un stress émotionnel, particulièrement si les personnes interviewées n'ont pas été préparées pour discuter des traumatismes du passé. Les professionnels en contact avec les demandeurs d'asile, comme les travailleurs sociaux, peuvent être des ressources utiles pour la réalisation de ces entrevues, ou encore pour l'obtention d'informations sur la réalité des demandeurs d'asile.

Les personnes réfugiées et

les demandeurs d'asile n'ont aucune obligation de partager leur vécu avec les médias et leur participation se fait donc sur une base complètement volontaire. Dans ce sens, les personnes interviewées peuvent retirer leur consentement à tout moment avant, durant et après l'entrevue jusqu'à la publication du reportage. Il faut donc s'assurer à chaque étape que la personne donne un consentement éclairé. Une bonne pratique à envisager pour éviter le retrait du consentement serait de contacter au préalable le conseil de la personne demandant l'asile pour s'assurer que la publication de l'entrevue ne nuira pas à sa demande.

Il est également important, pour s'assurer du consentement éclairé, de notifier la personne interviewée que le reportage pourra potentiellement être traduit en plusieurs langues et, par l'intermédiaire des réseaux sociaux, être relayé à l'international, y compris dans le pays d'origine de la personne réfugiée. Ce facteur peut être déterminant dans le choix des personnes réfugiées d'accorder ou non leur consentement, puisque cela peut potentiellement affecter leur sécurité et celle de leurs proches restés dans leur pays d'origine.

Les personnes réfugiées et les demandeurs d'asile ont souvent vécu des événements traumatisants qui peuvent être difficiles à relater. Il existe plusieurs stratégies pour éviter de retraumatiser les personnes interviewées :

- Accorder des pauses lorsque l'entrevue touche à ces moments traumatisants;
- Ne pas insister pour obtenir des détails des violences subies;
- Respecter la vie privée des personnes interviewées;
- S'assurer que la personne a accès à un soutien psychologique, ou lui fournir (si le besoin s'en fait ressentir lors de l'entrevue) un contact d'un travailleur social ou d'un psychologue dans sa région.

Cette liste est non-exhaustive et est à titre indicatif: toutes les personnes ne vivent pas le trauma de la même façon, et certaines sont plus à même de cacher leurs émotions lorsque vient le moment d'en parler.

Ces événements traumatisants peuvent s'avérer difficiles à entendre pour les journalistes et les interprètes qui les accompagnent. La santé mentale de toutes les personnes impliquées dans ce type d'entrevue doit être priorisée et certaines bonnes pratiques peuvent mitiger les risques d'impacts négatifs sur celle-ci :

- Réaliser une pré-entrevue, pour se faire une idée plus ou moins précise des événements qui vont être racontés afin de s'y préparer;
- S'assurer que l'écoute du récit de certaines violences ne risque pas de (re) traumatiser;

Dans les cas où il y a recours à un interprète :

- Il faut s'assurer que l'interprète est à l'aise à traduire ce type de récits : parfois les interprètes sont issus de la même communauté culturelle que la personne interviewée, et il peut exister certains tabous concernant les violences basées sur le genre ou concernant les personnes réfugiées persécutées sur la base de leur orientation sexuelle ou avant une identité ou une expression de genre (OSIGEG) qui n'est pas socialement acceptée;
- Dans des cas de violences basées sur le genre ou de personnes persécutées sur la base de leur OSIGEG, il convient de demander si la personne interviewée a une préférence pour le genre de

l'interprète (noter que cette personne peut également avoir une préférence pour le genre du/de la journaliste).

Photographie et tournage

Les images photographiques et les séquences vidéo jouent un rôle important dans la narration. Ils aident à favoriser une meilleure compréhension grâce au langage commun des médias visuels. Il est crucial de faire particulièrement attention à la sélection de photos et de matériel visuel qui accompagnent les histoires sur les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Les images que nous utilisons pour représenter ces communautés peuvent façonner la perception et la compréhension du public, ce qui peut avoir un impact important sur leur vie. Il est essentiel de veiller à ce que le matériel visuel que nous choisissons reflète fidèlement les expériences des personnes réfugiées et des demandeurs d'asile, respecte leur dignité et évite de perpétuer des stéréotypes préjudiciables.

Par exemple, lorsqu'une histoire traite du droit d'asile en employant une perspective des droits humains, si la photo ou la vidéo qui l'accompagne ne dépeint que les interactions des demandeurs d'asile avec les policiers, elle peut renforcer les attitudes qui associent l'asile à une activité illégale.

Assurez-vous de bien décrire les photos et évitez toute manipulation des photos contraire à l'éthique, par exemple en recadrant des éléments significatifs.

Usez de prudence dans la publication d'images qui peuvent identifier des personnes vulnérables, en particulier des enfants. Les personnes qui fuient la persécution, la violence conjugale, celle fondée sur le sexe et la violence des gangs criminalisés peuvent être menacées si on révèle l'endroit où ils se trouvent.

Lorsqu'on photographie ou filme des personnes réfugiées et des demandeurs d'asile, il est important d'obtenir d'abord leur consentement éclairé. Le consentement éclairé signifie que la personne photographiée comprend parfaitement à quoi servira la photo et accepte qu'on la prenne.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile peuvent avoir déjà vécu des traumatismes et des situations difficiles dans leur vie. Se faire photographier sans leur permission peut les mettre mal à l'aise, les violenter ou même les retraumatiser. La recherche d'un consentement éclairé respecte leur dignité et leur donne le contrôle de leur propre image.

Il ne suffit pas de demander à quelqu'un si on peut prendre sa photo ou utiliser son nom. Il est important de s'assurer que la personne est compétente et comprend ce à quoi elle consent (par exemple, s'assurer que le consentement est demandé dans un langage simple, de préférence

dans la langue maternelle de la personne). Il doit également être clair que la personne consent volontairement sur la base de renseignements suffisants pour prendre une décision (par exemple, elle sait à quoi serviront les renseignements, leurs influences sur leur processus d'asile. La personne doit savoir qu'il n'y aura aucune conséquence en cas de refus).

Les demandeurs d'asile et les réfugiés ont droit au respect de leur vie privée.



03

DES RESSOURCES UTILES

Vous pouvez contacter l'équipe de communication du HCR au Canada à l'adresse courriel suivante : canot@unhcr.org. De plus, les partenaires du HCR sur le terrain qui interviennent auprès des demandeurs d'asile et des réfugiés sont également des ressources pertinentes.

Quel est le rôle du HCR?

À l'international

En tant que principale agence pour les réfugiés à l'échelle mondiale, le HCR délivre et coordonne des secours internationaux pour les personnes déracinées. Que ce soit dans le cadre d'une intervention d'urgence ou d'une intervention à long terme dans les milieux urbains ou encore dans les camps, le HCR accompagne ces personnes jusqu'à ce qu'elles puissent retourner dans leur pays d'origine ou se rétablir dans un autre endroit.

Le HCR doit s'assurer que chaque individu puisse exercer son droit de demander l'asile et de se mettre en sécurité, avec la possibilité de retourner un jour chez soi ou de se réinstaller ailleurs.



Au Canada

Le bureau du HCR au Canada existe depuis 1976, et son mandat repose sur quatre objectifs :

- Promouvoir les normes de protection les plus élevées pour les personnes réfugiées et les demandeurs d'asile dans les politiques et les lois canadiennes.
- Chercher des solutions durables au Canada grâce à la réinstallation des réfugiés et au développement de voies complémentaires.
- Communiquer en informant et en éduquant le public sur la situation des réfugiés et le mandat du HCR.

Recueillir des fonds auprès du public canadien et du gouvernement du Canada pour les programmes du HCR partout dans le monde.

Comment le HCR peut-il vous aider?

Les rapports annuels du HCR sur les tendances mondiales, les communiqués de presse, les portails de données et les mises à jour opérationnelles constituent une source d'information inestimable pour une compréhension complète des enjeux humanitaires dans le monde.

Le rapport annuel sur les Tendances mondiales compile des données sur les pays, les profils de populations, le nombre de personnes rapatriées dans leur pays, les estimations sur le nombre de personnes apatrides.

Le HCR comprend un réseau d'experts présents dans 135 pays, disponibles pour accorder des entrevues sur le terrain. Pour les coordonnées des porte-parole du HCR à travers le monde entier, veuillez nous contacter.

Une banque de contenus multimédia du HCR (photographies, vidéos B-roll, infographies, animations graphiques, etc.), appelée Refugees Media, est mise à disposition de tous les acteurs de l'information.

Quelles sont les autres ressources?

Les acteurs qui interviennent auprès des demandeurs d'asile et des réfugiés se retrouvent à tous les paliers de gouvernement et au sein de la société civile. Vous trouverez ci-dessous une liste non-exhaustive d'entités ressources pertinentes.

1. Gouvernement

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

IRCC est le ministère fédéral qui facilite la venue des immigrants, offre de la protection aux réfugiés et, par ses programmes, aide les nouveaux arrivants à s'établir au Canada.

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

L'ASFC applique la législation régissant l'admissibilité des personnes lorsqu'elles arrivent au Canada. Les agents déterminent également quelles sont les personnes devant faire l'objet d'une détention, et sont responsables du renvoi des personnes qui sont interdites de territoire.

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) - Section de protection des réfugiés (SPR)

La CISR est le plus important tribunal administratif indépendant au Canada. Sa mission consiste à rendre, de manière efficace, équitable et conforme à la loi, des décisions éclairées sur des questions touchant à l'immigration et au statut de réfugié.

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

La GRC est le service de police national, fédéral, provincial et municipal. Les agents de la GRC sont, entre autres, postés entre les points d'entrée officiels à la frontière terrestre du Canada.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec

Le MIFI participe à l'effort de solidarité internationale à l'égard des personnes réfugiées et autres personnes en situation semblable en facilitant leur installation au Québec.

Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA)

Le PRAIDA a le mandat régional de répondre aux besoins des demandeurs d'asile sur le territoire du Québec en vertu de l'article 80 de la Loi sur la santé et les services sociaux.

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)

Le BINAM crée les conditions permettant d'accélérer les processus d'intégration socioéconomique des nouveaux arrivants et d'assurer l'inclusion des personnes immigrantes et racisées.

2. Société civile

Conseil canadien pour les réfugiés (CCR)

Le CCR est un organisme pancanadien de regroupement sans but lucratif qui se voue à la défense des droits et à la protection des réfugiés et d'autres migrants vulnérables, au Canada et dans le monde.

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)

La TCRI est un organisme de concertation se préoccupant de la défense des droits et la protection des personnes réfugiées et immigrantes au Québec dans leur parcours d'immigration, d'établissement et d'intégration en termes de services, d'aide, de soutien, de réflexion critique et de solidarité.

Action Réfugiés Montréal (ARM)

ARM est un organisme à but non lucratif de défense des droits des réfugiés. L'organisme œuvre sur de multiples fronts notamment en soutien aux personnes détenues.

Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)

RIVO résilience est un réseau qui vise à favoriser la réhabilitation et l'intégration de nouveaux arrivants et de toute personne ayant été traumatisée, avant leur arrivée au Canada, par la violence organisée, que celleci soit d'ordre politique, social, identitaire ou religieux.

Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI)

L'Aqaadi a été fondée en 1991 afin de regrouper les praticiens et praticiennes du droit de l'immigration au Québec et leur offrir une meilleure représentation auprès du Barreau du Québec et des différentes instances politiques, judiciaires et administratives en matière d'immigration provinciale et fédérale.

Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés (ACAADR)

L'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés agit à titre de voix nationale informée sur les personnes réfugiées et les droits humains et promeut le traitement juste des réfugiés au Canada.

The Discourse

Une trentaine de réfugiés, travailleurs sociaux et universitaires ont participé à un travail collaboratif à l'intention des acteurs de l'information afin de les conseiller dans leur couverture médiatique des réfugiés et demandeurs d'asile³.

Define American

Cet organisme a récemment publié un guide destiné aux acteurs de l'information qui souhaiteraient s'entretenir avec des migrants non documentés et des demandeurs d'asile aux États-Unis. Bien que centré sur la politique américaine, les pratiques énoncées sont transposables à différents contextes politiques⁴.

Acronyms

ASFC

Agence des services frontaliers du Canada

CISR

Commission de l'immigration et du statut de réfugié

CSI

Centre de surveillance de l'immigration (ASFC)

ERAR

Évaluation des risques avant renvoi

IRCC

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

ETPS

Entente des tiers pays sûrs

HCR

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

LIPR

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

PPPR

Programme de parrainage privé des réfugiés

PRPG

Programme des réfugiés parrainés par le gouvernement

RDBV

Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas





Consultez notre guide en ligne pour obtenir la liste complète des ressources et des définitions



³ Veuillez noter que le HCR n'a pas été impliqué dans la rédaction de ce guide et qu'il est cité ici à titre purement informatif.

⁴ Veuillez noter que le HCR n'a pas été impliqué dans la rédaction de ce guide et qu'il est cité ici à titre purement informatif.

AIDE-MÉMOIRE

1. Terminologie

Est-ce que le terme que j'emploie pour désigner cette personne correspond à sa situation?

- ☐ Est-ce que cette personne a demandé ou prévoit de demander l'asile?
- ☐ Est-ce que cette personne a le statut de réfugié?

2. Consentement

Est-ce que cette personne est en mesure de donner un consentement informé pour une entrevue?

- ☐ Est-ce que cette personne sait que les entrevues publiées dans les médias peuvent être utilisées dans sa demande d'asile par les autorités gouvernementales ?
- ☐ Est-ce que la diffusion de cette entrevue pourrait la mettre ou mettre des membres de sa famille en danger?

3. Anonymisation

Est-ce que la personne est à l'aise avec la diffusion de son identité à travers la publication de l'entrevue?

 $\hfill \Box$ Est-ce que cette personne est

- à l'aise à ce que son prénom, son nom ou tout autre élément pouvant permettre de l'identifier soit dévoilé dans l'entrevue?
- ☐ Est-ce que les éléments d'anonymisation utilisés dans le cadre de cette entrevue sont suffisants pour protéger l'identité de cette personne?

4. Prise de photos/vidéos Est-ce que cette personne a consenti de manière éclairée à la

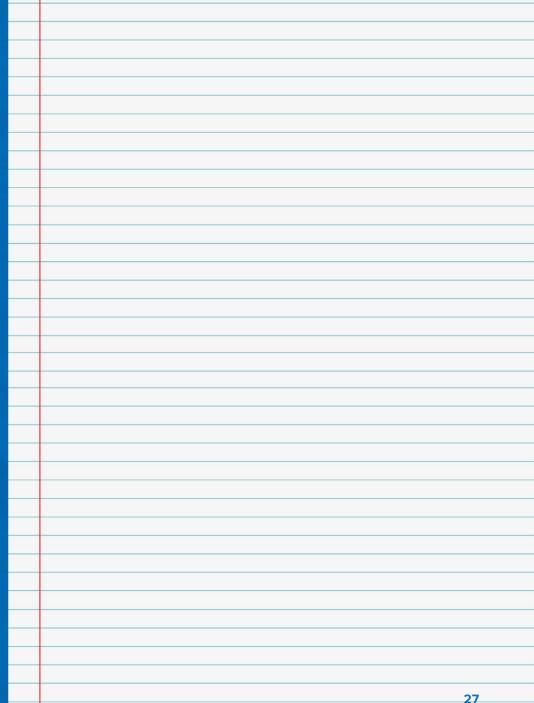
consenti de manière éclairée à la prise de photos ou vidéos?

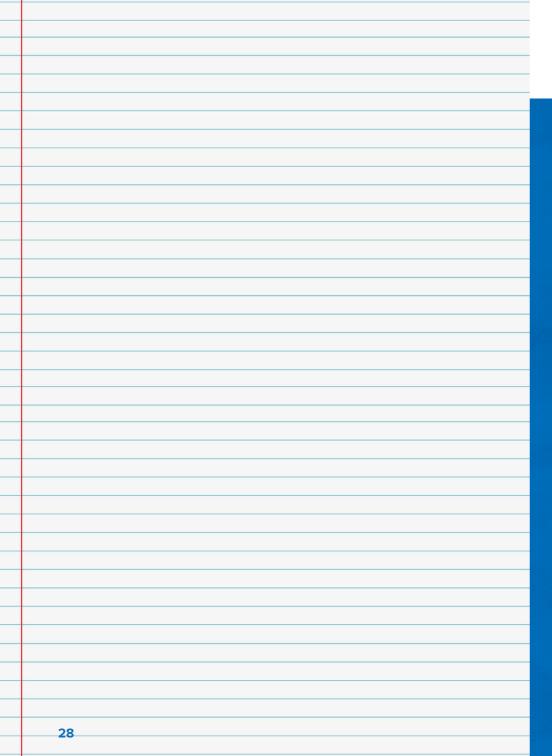
- ☐ Est-ce que la personne a été prévenue avant la captation d'images?
- ☐ Est-ce que cette personne a consenti de manière éclairée à la diffusion de son image?

5. Aide psychologique (ou psycho-sociale)

Cette personne a-t-elle accès à une aide psychologique ou psycho-sociale appropriée?

- ☐ Est-ce que j'ai établi une relation de confiance avec la personne concernée?
- ☐ Est-ce que cette personne a parlé de sujets sensibles durant l'entrevue, notamment des sujets liés à de possibles traumas?
- ☐ Est-ce qu'un besoin s'est fait ressentir de fournir un moyen de contacter un travailleur social ou un psychologue?





unhcr.ca/fr/guide-journalistique



Publié par le HCR Canada 401-280 Albert St Ottawa, ON K1P 5G8 Canada

Pour plus d'informations veuillez contacter : canot@unhcr.org

www.unhcr.ca/fr